

# Compte-rendu du Conseil municipal du 21 septembre 2016

---

Le Conseil Municipal de Moncaut, légalement convoqué le 14 septembre 2016 s'est réuni en la salle du conseil de la mairie le mercredi vingt et un septembre deux mille seize ,à 20h30, sous la présidence de son maire, Monsieur Francis MALISANI.

**Etaient présents :** Monsieur Francis MALISANI, Madame Danièle RUFINO, Monsieur David BUTTIGNOL, Madame Josiane SOURBES, Madame Séverine BOZZI, Monsieur Philippe SOULEAU, Madame Laure VIGNEAU

**Etaient absents excusés :** Monsieur Michel LABAT, Monsieur Olivier LAMOUREUX, Monsieur Thierry PITTICO, Madame Claudie VECCHI, Madame Audrey MALOSSE-BOURLIOT

**Secrétaire de séance :** Monsieur David BUTTIGNOL

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux et ouvre la séance.

## 1 – Extension périmètre du Syndicat des Eaux

---

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-18 et L.5211-20** concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation,

**VU les Statuts du Syndicat** et notamment l'article 2.1. relatif à la coordination de la gestion publique de l'eau potable et de l'assainissement et appui administratif et technique,

**VU les Statuts du Syndicat Département Eau47** et notamment l'article 2.2. relatif à la gestion des services de l'eau potable et/ou de l'assainissement collectif et non collectif (compétences opérationnelles à la carte),

**VU la délibération** du Comité du Syndicat des Eaux de la Région du MAS D'AGENAIS (01/12/2015) composé de 7 communes membres (CALONGES, LAGRUERE, MAS D'AGENAIS, MONHEURT, RAZIMET, SENESTIS et VILLETON), sollicitant d'une part l'adhésion et d'autre part le transfert de la compétence « Eau potable, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**VU les délibérations** des Conseils municipaux suivantes :

- Commune de SAINTE BAZEILLE (08/02/2016), sollicitant le transfert de la compétence « assainissement collectif »,

- Ville de VILLENEUVE SUR LOT (24/03/2016), sollicitant l'adhésion et le transfert de la compétence « eau potable » pour le centre-ville, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017

- Communauté de communes de Fumel (28/07/2016)

Sollicitant le transfert de la compétence « Assainissement Collectif et Non Collectif » sur 7 Cnes (Anthé, Bourlens, Cazideroque, Courbiac, Masquières, Thézac et Tournon d’Agenais,  
 Confirmant son adhésion et sollicitant le transfert de la compétence « Assainissement Collectif et Non Collectif »

à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017

**VU les délibérations du Comité syndical d’Eau47 suivantes :**

- du 25 février 2016 relative au transfert de la compétence « Assainissement Collectif » de la commune de SAINTE BAZEILLE ;
- du 31 mars 2016 relative au transfert de la compétence « Eau potable » des 7 communes issues du Syndicat des eaux de la Région du MAS D’AGENAIS,
- du 31 mars 2016 relative au transfert de la compétence « eau potable » de la commune de VILLENEUVE SUR LOT (centre-ville)
- du 30 juin 2016 relative au transfert de la compétence « Assainissement Collectif et Non Collectif » par représentation-substitution de la Communauté de Communes de Fumel pour 7 communes du secteur de Tournon d’Agenais
- du 30 juin 2016 relative à la modification statutaire

à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d’actualiser le périmètre du Syndicat,

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article L 5211-18 et 20 du CGCT, le Syndicat Eau47 a consulté l'ensemble de ses membres par courrier du 2 Août 2016,

*Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer.*

Sur proposition du *Maire*,

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal/Comité syndical/Conseil Communautaire :**

*7 voix pour*

*0 voix contre*

*0 abstentions*

**DONNE** son accord pour l’élargissement du territoire syndical dans le cadre de l’article 2.1. des statuts du Syndicat Eau47, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 des collectivités selon le tableau ci-dessous,

**DONNE** son accord pour les adhésions aux compétences optionnelles à la carte dans le cadre de l’article 2.2. des statuts d’Eau47, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 des collectivités selon le tableau ci-contre :

Communes/EPCI	Adhésion	Transfert compétence :		
		Eau potable	Assainissement Collectif	Assainissement Non Collectif
Calonges	X	X		
Lagruère	X	X		
Mas d’Agenais	X	X		
Monheurt	•	X	•	
Razimet	X	X		
Sainte Bazeille	•	•	X	•
Sénestis	X	X		

Villeneuve sur Lot	•	X		
Villeteau	X	X		
Fumel Communauté (pour les communes d'Anthé, Bourlens, Cazideroque, Courbiac, Masquières, Thézac et Tournon d'Agenais.	•	○	X	X

- Collectivité déjà adhérente ou compétence déjà transférée
- (Les communes d'Anthé, Cazideroque, Courbiac et Tournon d'Agenais ont déjà transféré la compétence eau potable au Syndicat Eau47, elles composent le territoire de la Région de Tournon d'Agenais)

**VALIDE** les modifications des statuts du Syndicat Eau47 à effet du 1<sup>er</sup> Janvier 2017 ainsi que leur annexe actualisée relative à la liste des membres et compétences transférées (selon la version complète des statuts transmise par le syndicat Eau47),

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire/Monsieur le Président, pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce s'y rattachant.

## 2 – Fusion des 3 communautés (Coteaux d'Albret, Mézinais et Val d'Albret)

M. le maire expose qu'à l'issue d'une longue période de concertation, Mme le préfet de Lot-et-Garonne a arrêté, le 30 mars 2016, le schéma de coopération intercommunale (SDCI) de Lot-et-Garonne.

Ce schéma propose la fusion de la communauté de communes des Coteaux de l'Albret, de la communauté de communes du Mézinais et de la communauté de communes du Val d'Albret.

Par courrier du 1<sup>er</sup> juillet 2016 et sur le fondement des dispositions du III de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, Mme le préfet invite chaque commune concernée à débattre de cette proposition inscrite dans l'arrêté joint en annexe et à exprimer son accord.

Selon les modalités fixées par le législateur, chaque commune concernée doit délibérer dans le délai de 75 jours à compter de la réception du courrier précité.

A défaut de délibération prise dans ce délai, l'accord de la commune sera réputé favorable.

A l'expiration de ce délai, la fusion sera prononcée après accord des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre.

L'accord des communes doit être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

Dans l'hypothèse où la majorité qualifiée ci-avant ne serait pas atteinte, il appartiendra à Mme le préfet d'apprécier l'opportunité de la poursuite de cette opération en usant de la procédure définie

au sixième alinéa du III de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

M. le maire précise qu'afin de pouvoir débattre et délibérer en connaissance de cause, plusieurs documents informant sur le contexte de cette opération ont été transmis aux communes avec le courrier du 1<sup>er</sup> juillet :

- projet de statuts ;
- rapport explicatif ;
- étude financière et fiscale (données 2015).

Ceci exposé, M le maire propose au conseil municipal de débattre sur la proposition de fusion, la fusion de la communauté de communes des Coteaux de l'Albret, de la communauté de communes du Mézinais et de la communauté de communes du Val d'Albret telle qu'elle est inscrite dans l'arrêté joint en annexe de la présente délibération et d'exprimer son accord par délibération

Le conseil municipal,

Considérant l'exposé du Maire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2016-06-10-002 portant proposition de fusion et joint en annexe de la présente,

Vu les dispositions du III de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Après en avoir délibéré

DECIDE

- D'exprimer son accord sur le projet de fusion de la communauté de communes des Coteaux de l'Albret, de la communauté de communes du Mézinais et de la communauté de communes du Val d'Albret.

### 3 – Composition du futur organe délibérant d'Albret Communauté

---

Monsieur le Maire informe le Conseil de l'avancement du dossier de fusion des trois communautés de l'Albret (Val d'Albret, Coteaux de l'Albret et Mézinais) et du Syndicat Mixte du Pays d'Albret.

En application de l'article L. 5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient aux élus du territoire de déterminer la gouvernance de la future communauté de communes « Albret Communauté » et de se prononcer sur la répartition des conseillers communautaires au sein de l'organe délibérant du futur EPCI.

En application de l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, deux modes de répartition sont possibles :

- un **accord local** entre les communes qui vient valider une « répartition libre »

- une **répartition automatique** qui s'appliquera en l'absence d'accord local

Par courrier du 1<sup>er</sup> juillet 2016 reçu le 7 juillet 2016, Madame le Préfet de Lot-et-Garonne a notifié aux communes et aux intercommunalités du territoire le tableau de répartition de droit commun de la nouvelle entité.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents moins une abstention, le Conseil Municipal:

**1/ Opte pour le mode de répartition « automatique » de la gouvernance.**

**Le tableau de répartition de droit commun qui en résulte est le suivant :**

<b>COMMUNE</b>	<b>NOMBRE DE DELEGUES TITULAIRES</b>	<b>NOMBRE DE DELEGUES SUPPLEANTS</b>
<b>NERAC</b>	<b>14</b>	<b>0</b>
<b>LAVARDAC</b>	<b>4</b>	<b>0</b>
<b>MEZIN</b>	<b>3</b>	<b>0</b>
<b>BARBASTE</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
<b>BUZET-SUR-BAISE</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
<b>VIANNE</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
<b>FEUGAROLLES</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>BRUCH</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>MONCRABEAU</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>MONTESQUIEU</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>FRANCESCAS</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>SOS-GUEYZE-MEYLAN</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>MONTAGNAC-SUR-AUVIGNON</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>MONCAUT</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>REAUP-LISSE</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>CALIGNAC</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>LAMONTJOIE</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>SAINT-LAURENT</b>	<b>1</b>	<b>1</b>

<b>XAINTRAILLES</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>LANNES-VILLENEUVE-DE-MEZIN</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>ESPIENS</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>FIEUX</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>SAINTE-MAURE-DE-PEYRIAC</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>SAINT-VINCENT-DE-LAMONTJOIE</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>LE SAUMONT</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>POUDENAS</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>POMPIEY</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>SAINT-PE-SAINT-SIMON</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>LE NOMDIEU</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>ANDIRAN</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>THOUARS-SUR-GARONNE</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>LE FRECHOU</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>MONTGAILLARD</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>LASSERRE</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>TOTAL</b>	<b>55</b>	

**2/ Autorise le Maire à signer la présente délibération.**

## **4 – Projets statuts Albret Communauté**

---

M. le maire rappelle que Mme le préfet de Lot-et-Garonne a arrêté, le 30 mars 2016, le schéma de coopération intercommunale (SDCI) de Lot-et-Garonne.

Ce schéma propose la fusion de la communauté de communes des Coteaux de l'Albret, de la communauté de communes du Mézinais et de la communauté de communes du Val d'Albret.

Par courrier du 1<sup>er</sup> juillet 2016 et sur le fondement des dispositions du III de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, Mme le Préfet invite chaque commune concernée à lui faire connaître, par voie de délibération, si le projet de statuts

de la future communauté de communes appelle des observations ou bien recueille une approbation et elle attire l'attention sur le fait que la décision de fusion n'est pas conditionnée à l'approbation de ce projet de statuts.

M. le maire précise que ce projet de statuts a été élaboré par les représentants élus et administratifs des collectivités concernées, accompagnés des services de la préfecture de Lot-et-Garonne.

Ceci exposé,

M. le maire propose au conseil municipal de bien vouloir émettre son avis et/ou ses observations quant au projet de statuts de la future communauté de communes, joint en annexe de la présente délibération.

Le conseil municipal,

Considérant l'exposé du Maire,

Considérant le projet de statuts de la future Communauté de Communes, joint en annexe de la présente délibération,

Vu les dispositions du III de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Après en avoir délibéré,

- D'approuver à l'unanimité le projet de statuts d'ALBRET COMMUNAUTE

## 5 –Dissolution du CCAS

---

Le maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.

soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré,

- le conseil municipal décide de dissoudre le CCAS.

Cette mesure est d'application immédiate.

Les membres élus du CCAS en seront informés par courrier.

Le conseil exercera directement cette compétence,

Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

## 6 – Questions diverses

---

1- Monsieur SOULEAU fait le rapport de la visite de Mr Christian GENSBEITEL, Maître de conférences en archéologie Médiévale, Université Bordeaux 3, en présence de Mme RUFINO Danièle à l'église de Fontarède. Mr GENSBEITEL doit nous faire une note descriptive d'un premier diagnostic, l'église est inscrite à l'inventaire des monuments historiques mais ne peut pas être classée, malgré le réel intérêt architectural de la façade.

Il y eu beaucoup d'étapes de reconstruction et il y a des désordres graves.

Pour la restaurer, il faudrait faire appel au mécénat en prenant attache auprès de Mr Jean-Jacques KARL avec un projet à l'appui (pourquoi pas un musée de la faïence de Moncaut)

On attend la note de Mr Christian GENSBEITEL, puis réflexion sur l'utilisation de l'église.

-----

2- Mme HUET a fait parvenir un devis et un croquis pour refaire la barrière entourant le lavoir de Fonbilan, l'association prendrait à sa charge les travaux, Le Conseil Municipal charge Mr Le Maire et Mr SOULEAU pour lui dire que la barrière sera refaite par l'agent d'entretien et que les fonds de l'association serviront si elle l'accepte à l'étude des travaux pour l'Eglise de Fontarède.

---

3- Monsieur SOULEAU informe le conseil que le magazine qui a pris du retard devrait être présenté d'ici peu.

-----

4- Madame LEBLANC fait part au Conseil Municipal de son manque de temps pour effectuer en totalité son travail administratif et l'accueil des administrés avec 24 heures par semaine. Conscient de ce fait, le Conseil Municipal demande en vue de la création d'un poste à temps plein (35 heures semaine) de faire un point budgétaire pour savoir si financièrement c'est possible.

-----